

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'Article L2121-25 :Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Nombre de Conseillers en Exercice :	14
Présents :	13
Pouvoirs :	0
Votants :	13

L'An Deux Mil Vingt et un, le jeudi vingt-neuf avril, à vingt heures, Le Conseil municipal de la commune de Authon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame CINTRAT Marie-José, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 avril 2021

Présents :M. BOURRÉE Steve, Mme CAHIER Aline, M. CINTRAT Jean-Luc, Mme CINTRAT Marie-José, M. FERRAND Arnaud, Mme FERRAND Joëlle, M. FORBIN Paternelle, Mme FOUSSEREAU Nathalie, M. HASLÉ Julien, M. HEMOND Nicolas, HENRY Roland, Mme NIZARD Véronique, Mme OURY Dominique,
Absents excusés : M. JOB David,

M. Arnaud FERRAND est nommée secrétaire de séance, assistée de Mme BOIRON-RICHET Lucile, secrétaire de mairie.

Mme le Maire informe les conseillers surs :

- la démission de Mme Anne GOHARZADEH de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 19 avril 2021

- les décisions du Maire prises entre le 02 et le 28 avril 2021 :

- subvention SIDELC sur éclairage de la place de la mairie aménagée. Dépenses non couvertes par la DETR. Possibilité de subvention à hauteur de 40 % sur 6.705 € HT= 2,682 €
- inspection télévisée réseau : devis complémentaire pour 600ml non prévu à l'origine (de l'école primaire à la ZA) soit 756 € TTC (complément D2021/21 du 04/03/2021)
- adressage confié à l'observatoire de l'économie et des territoires pour un montant de 600 € suite aux difficultés rencontrées pour mettre à jour le fichier adressage et le temps passé;

D2021/030 : DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE - SIGNALISATION VERTICALE-

Mme le Maire informe les membres présents que l'achat de signalisation peut faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police.

Le devis s'établit à 2362,50 € HT dont 2,099 € subventionnables.

Après délibération, et par 13 voix POUR, le conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de Loir & Cher ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces du dossier et le mener à bien.

D2021/031 DÉCISION MODIFICATIVE 1/2021-

Mme le Maire expose que certains comptes budgétaires doivent être crédités pour régler les factures, elle demande l'avis des conseillers présents sur la proposition de décision modificative annexée à la présente

Après délibération, et par 13 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative telle que ci-après

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	3 407,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	3 407,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 507,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	13 507,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	13 507,00 €	13 507,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 100,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 100,00 €
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	1 812,96 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	1 812,96 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	1 812,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0,00 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 812,96 €	10 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 812,96 €	11 912,96 €	0,00 €	10 100,00 €
Total Général		10 100,00 €		10 100,00 €

- D'autoriser Mme le Maire à enregistrer cette décision et la notifier au receveur municipal.

D2021/032 : URBANISME
- EXTENSION DE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ-

Mme le Maire expose que dans le cadre de l'instruction de deux certificats d'urbanisme opérationnels les services d'Enedis ont indiqué que des extensions de réseaux sont nécessaires à la réalisation des projets déposés sur les lieux-dits « la Gacetterie » et « la Planche du Boulay ». Elle sollicite l'avis des membres présents sur ce sujet.

Après délibération, et par 13 voix CONTRE, le conseil municipal décide :

- De donner un avis défavorable à la prise en charge des extensions de réseau électrique pour les dossiers présentés ;
- D'autoriser Mme le Maire à émettre en conséquence un avis défavorable aux certificats d'urbanisme, concernés.

D2021/033 : URBANISME
- CONSTRUCTIONS HORS DES PARTIES URBANISÉES-

Mme le Maire donne lecture de l'article L111-4-4° du code de l'urbanisme prévoyant :

4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est

pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Et sollicite l'avis du conseil municipal sur un projet de création de 3 lots à bâtir dans une zone hors parties urbanisées de la commune.

Après délibération, et par 13 voix CONTRE, le conseil municipal décide :

- De ne pas adopter les dispositions de l'article L111-4-4° du code de l'urbanisme dans le cadre du projet présenté.

D2021/034: CONVENTION DE TÉLÉASSISTANCE DOM@DOM
- MODIFICATION DE CONVENTION SUITE AU CHNAGEMENT DE TARIFS-

Mme le Maire donne lecture du courrier en date du 25 mars 2021 présentant les nouveaux tarifs d'installation d'une téléassistance par le prestataire dom@dom avec lequel la commune a signé une convention de partenariat en 2016.

Dans cette convention, la participation communale aux frais d'installation était fondée sur les tarifs en vigueur soit 40 € au 1^{er} janvier 2015. ceux-ci sont désormais fixés à 20 € à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après délibération, et par 13 voix, le conseil municipal décide :

- D'établir un avenant à la convention du 20 décembre 2016 mentionnant la participation aux frais d'installation à 20€ conformément aux tarifs appliqués par dom@dom.

D2021/035: CONTRAT DE PRESTATIONS INFORMATIQUES
- PÉRIODE 2021-2024-

Mme le Maire présente le devis portant renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services établi par la société SEGILOG S.A.S. pour la période du 01 juin 2021 au 31 mai 2024. Les tarifs annuels sont fixés comme suit :

- 2.457,00 € HT pour les droits de cession d'utilisation
- 273,00 € HT pour la maintenance et la formation.

Après délibération, et par 13 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'offre financière présentée par SEGILOG S.A.S. ;
- D'autoriser Mme le Maire à signer le contrat et le mener à terme.

D2021/036 : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION
-1) LOCAUX MUNICIPAUX À L'ASSOCIATION « PETITES CANAILLES »
-2) SALLE DES ASSOCIATIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES-

Mme le Maire expose que des locaux municipaux sont régulièrement mis à la disposition des associations locales. Elle précise qu'il est nécessaire d'acter cette occupation par une convention de mise à disposition afin de déterminer les responsabilités respectives des deux parties.

LOCAUX MIS À DISPOSITION :

- ✓ *Toutes associations :* *salle des associations au 3 place de la mairie*
- ✓ *Association « petites canailles » :* *-d'une salle dans le bâtiment « garderie » de l'école primaire*
- d'un « garage » dans la cour du primaire

Après avoir donné lecture des projets de convention, elle sollicite l'avis des conseillers présents.

Après délibération, et par 13 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'adopter les projets de conventions consultables en mairie ;
- D'autoriser Mme le Maire à les signer et les faire valider par les présidents d'associations concernés.

D2021/037 : CONVENTIONS DE PASSAGE SUR TERRAIN PRIVÉ
CURAGE DE FOSSÉ « BOIS DE CLAIRMARCHAIS »-

Mme le Maire présente la configuration du fossé d'évacuation des eaux pluviales sis sur la parcelle A170, en terrain privé. Celle-ci est traversée par un fossé d'écoulement des eaux pluviales servant notamment, à l'assainissement pluvial des habitations du lieu-dit « la Flardière » ;
Ce fossé constitue la continuité des parcelles ZA 3 et ZA 17, fossés propriété de la commune de Authon.

Aux fins d'assurer le bon écoulement des eaux, la commune souhaite pouvoir accéder au fossé traversant la propriété du GF du Val de Loire pour procéder régulièrement à son curage, à ses frais exclusifs.

Après avoir donné lecture du projet de convention, elle sollicite l'avis des conseillers présents.

Après délibération, et par 13 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'adopter le projet de convention consultable en mairie ;
- D'autoriser Mme le Maire à la signer et la faire valider au GF Val de Loire.

D2021/038 : DEVIS POUR CURAGE DE FOSSÉ « BOIS DE CLAIRMARCHAIS »-

Vu la convention prise précédemment (D2021/37), il est nécessaire de choisir l'entreprise qui sera chargée de procéder au curage de ce fossé sur une distance d'environ 300 mètres.

Mme le Maire présente les devis reçus et sollicite l'avis du conseil :

Entreprise LETANG	1.220 € HT
Sarl UP	2065 € HT
SARL HUBERT & FILS	2.075 € HT

Après délibération, et par 13 voix POUR, le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise LETANG pour 1.220,00 € HT soit 1.464,00 € TTC
- D'autoriser Mme le Maire à mener cette affaire à bien

D2021/039 : RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE À ST AMAND-LONGPRÉ

Considérant le projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique à St Amand-Longpré,
Considérant que le sport est une activité socio-éducative indispensable au développement de chacun.
Considérant que ce projet répond à un besoin multi-communes légitime du fait :

- Qu'il rentre dans le cadre d'une politique Sportive territoriale sur la base du **nombre de Communes desservies** par le club de l'Avenir Amandinois,
- Qu'il est important de garantir la continuité de cette pratique sportive pour nos jeunes et de poursuivre le rayonnement du sport pratiqué sur le territoire au niveau Régional,
- Que ce club reconnu, au sein duquel jouent les jeunes de nos Communes puisse continuer à se développer du fait de son attractivité, de ses résultats et de la qualité de ses formations.
- Que le club de l'Avenir qui rayonne au sein de nos communes mais aussi de la Communauté d'Agglomération Vendômoise puisse poursuivre le niveau Régional.

Considérant que les structures sportives communautaires sont trop peu nombreuses et inégalement réparties pour répondre aux besoins de tous les jeunes du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix Pour, 1 Contre et 1 Abstention:

- **Reconnait le besoin et l'intérêt du projet d'aménagement d'un terrain de football synthétique pour le club de l'Avenir Amandinois et qu'il dépasse largement le seul territoire du lieu de pratique de cette activité (Commune de Saint Amand Longpré).**
- **Demande que ce projet soit reconnu comme une structure sportive communautaire et qu'il soit pris en charge par la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois (CATV.)**
- **Demande à la CATV d'évoquer ce projet lors d'un prochain conseil communautaire.**

D2021/040: RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2021/013
- POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL-

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal réuni en session le 04 mars 2021 a délibéré favorablement pour la création d'un poste d'attaché principal avec effet au 01 septembre 2021.

Par courrier du 09 avril 2021, la Préfecture a rappelé l'article 2 du décret n°87-1099 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés et précisant que « *les titulaires du grade d'attaché principal exercent dans les communes de plus de 2 000 habitants...* »

Aussi il est demandé de retirer la délibération susvisée en tant qu'elle crée le poste d'attaché principal.

Après délibération, et par 13 voix POUR, le conseil municipal décide :

- De retirer la délibération D2021/013 supprimant un poste d'attaché et créant un poste d'attaché principal.

D23021/041 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION D2021/023
- VENTE D'UNE PARTIE DU CR 41-

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal réuni en session le 01 AVRIL 2021 a délibéré favorablement pour la cession à 1 € d'une partie du CR21 sans procédure préalable.

Cependant l'aliénation d'un chemin rural ne peut être décidée qu'après enquête et à un prix équivalent à sa valeur.

Aussi il est demandé de retirer la délibération susvisée portant sur la cession d'une partie de chemin rural.

Après délibération, et par 13 voix POUR, le conseil municipal décide :

- De retirer la délibération D2021/023 portant sur la cession d'une partie du chemin rural CR41.

D2021/042 : - VENTE D'UNE PARTIE DU CR 41-
-ENQUÊTE PUBLIQUE-

Vu la décision prise précédemment retirant la délibération 2021/023,

Considérant que l'article L.160-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Après délibération, et par 13 voix POUR, le conseil municipal décide :

- De mener une enquête publique visant à démontrer que le CR41-pour la partie concernée- a perdu son affectation à l'usage du public ;
- D'autoriser Mme le Maire à nommer un commissaire-enquêteur et fixer les conditions dans lesquelles l'enquête sera menée (horaires et durée) ;
- De fixer le prix de vente de cette portion de chemin rural à 15 € sur la base du tarif moyen de l'hectare en Loir & Cher soit 4580 €.

**D2021/043 : PROJET DE RESTRUCTURATION ET AGRANDISSEMENT DE LA SALLE
POLYVALENTE
- ARRÊT DU PROJET-
-APPEL D'OFFRES POUR MAÎTRISE D'ŒUVRE-**

Mme le Maire rappelle aux conseillers la décision du 12 octobre 2020 de reprendre le dossier de réhabilitation de la salle communale.

Elle expose que le CAUE consulté sur ce projet a émis des propositions de restructuration et d'agrandissement pour ces bâtiments.

A ce stade, des études préalables doivent être menées (étude de sol, diagnostics divers) et un maître d'œuvre nommé pour lancer les opérations de réhabilitation.

Après délibération, et par 13 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet présenté par le CAUE pour la restructuration et l'agrandissement des bâtiments actuels pour créer une salle de convivialité et de réunions ;
- D'arrêter le montant prévisionnel des travaux à 650.000 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire à ouvrir une consultation en procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R.2123-1-1° du code de la commande publique pour la maîtrise d'œuvre de restructuration et agrandissement d'une salle de convivialité.

**D2021/044 : ACQUISITION D'UN BROUYEUR
- REPRISE DE L'ANCIEN-**

Mme le Maire expose que le broyeur de la commune de marque Quivogne acquis en 2007 nécessite des réparations estimées à 3.885 € TTC.

Vu les réparations déjà effectuées et l'âge du matériel, des devis pour acquisition de matériel neuf sont aussi présentés :

-Broyeur Kverneland FHP 185	8.355 € HT	reprise de l'ancien	1.500 € HT
-rotofaucheuse GyraX déportée	8.000 € HT	reprise	à définir
-rotofaucheuse GyraX latérale	7.000 € HT	reprise	à définir

Après délibération, et par 13 voix POUR, le conseil municipal décide :

- De ne pas engager de réparations sur le broyeur actuel jugé trop ancien ;
- De retenir l'offre de la SAS Pastor pour l'achat d'un Broyeur Kverneland FHP 185 à 8.355 € HT ;
- D'accepter la reprise de l'ancien matériel par la SAS Pastor pour 1.500 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire à ordonnancer la dépense ainsi que la recette susvisées et mener la procédure de sortie d'inventaire du matériel cédé.

D2021/045- PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE - ACCORD DE PRINCIPE-

Mme le Maire expose aux conseillers présents que la commune a été contactée par plusieurs sociétés désirant implanter un parc photovoltaïque sur des terrains communaux inutilisés :

- propriétés communales sur ancienne déchetterie : parcelles ZO 18-19-20 pour 2,19 ha
- Terrains non constructibles et « pollués »

Deux propositions pour implantation de parc photovoltaïque ont été reçues (sociétés HYDREOLIS et LUXEL)

Après délibération, et par 13 voix POUR, le conseil municipal décide :

- De donner un accord de principe sur un projet d'implantation de parcs photovoltaïques sur le territoire communal ;
- D'étudier les offres reçues et à venir portant sur ce sujet avant réalisation ;

D2021/046 : NOMINATION DE NOUVEAUX DÉLÉGUÉS AU SMPV - SUITE À LA DÉMISSION DU TITULAIRE-

Mme le Maire annonce que suite à la démission de Mme Anne GOHARZADEH de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 19 avril 2021, le poste de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte du Pays Vendômois (SMPV) doit être pourvu.

Elle demande aux conseillers présents de se porter candidats :

- M. CINTRAT Jean-Luc, actuellement suppléant se présente au poste de titulaire
- Mme OURY Dominique se porte candidate au poste de suppléant .

Après avoir voté, le conseil municipal a élu :

- M. CINTRAT Jean-Luc, titulaire par 12 voix pour et une abstention ;
- Mme OURY Dominique, suppléante par 12 voix pour et une abstention;

Cette décision sera transmise au Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

QUESTIONS DIVERSES

QD1 – institution du permis de démolir

La commune est soumise au RNU, il n'y a pas de déclaration pour démolition SAUF si une délibération le prévoit explicitement.

Vu ces informations, le sujet sera soumis au vote au prochain conseil municipal

QD2- présentation du Parcours Emploi Compétences (PEC)

Dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC) : aide de 40 à 80 % du SMIC sur contrat de 6 mois à 24 mois de minimum 20 h/semaine,

réflexion pour prochain CM sur recrutement destiné à avancer sur archivage/ mise à jour inventaire/ mise à jour cimetière (logiciel)...

Vu ces informations, le sujet sera soumis au vote au prochain conseil municipal

QD3- information sur les Lignes Directrices de Gestion (LDG)

- La Loi 2019-828 porte obligation de définir des LDG dans chaque collectivité,
- Sur la durée d'un mandat soit 2021-2026 au maximum

L'objectif est de définir les orientations en matière de ressources humaines notamment la Gestion des emplois, l' Organisation du temps de travail, Formation, Masse salariale, Régime indemnitaire, Prévention des risques professionnels...

Rédigées par le secrétariat, visé le 15/4/2021 et transmis au Centre de Gestion le 19/4/2021 pour validation en Comité Technique Applicable, elles seront applicables dès visa du CT.

Consultables en mairie-

Bilan annuel de réalisation

QD4- défense incendie

Plusieurs hameaux sont dépourvus de défense incendie, notamment la Flardière, la Remetterie, la Tarradonnière/Houssardière, les Châtaigneriers.

Pour la Flardière, 9 Permis de construire ont déjà été accordés, un 10^{ème} est en cours d'instruction, portant le hameau à 13 habitations. Pour que le dernier permis puisse être traité, la commune doit s'engager à installer un système de secours incendie (mini 60m³/h).

Une demande de faisabilité d'installer des poteaux incendie a été déposée le 27 avril pour ces 4 lieux-dit.

Une étude pour citernes souple incendie sera réalisée en plan B.

QD5- rendez-vous avec l'abbé Benoît

La paroisse de Montoire est en charge des cérémonies sur Authon. Un EDV avec l'abbé Benoît s'est déroulé en mairie afin de convenir de la répartition des responsabilités entre les 2 parties.

QD6- informations sur la boulangerie

La cession du fonds de commerce doit intervenir le vendredi 30 avril. La commune a renoncé à son droit de préemption sur ce fonds.

Aucune information n'est connue sur l'avenir de ce commerce.

QD7-diverses informations

- Le skate park a été installé le 09 avril et attire déjà de nombreux adeptes.
- Mme le Maire annonce le décès de M. Tesson en date du 26 avril.
- L'adjoint technique recruté en août 2020 a suivi sa formation d'intégration obligatoire, en distanciel, du 19 au 30 avril les matins.

Les membres présents fixent la date du prochain conseil au JEUDI 27 MAI à 20h15.

Pour extrait conforme aux débats,
Fait à Authon, le 05 Mai 2021

Madame Le Maire, Marie-José CINTRAT.

